

Covid-19 // Soutien à l'emploi

L'autorisation municipale d'extension des terrasses prolongée jusqu'à fin mars 2022

Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse, prolonge jusqu'au 31 mars 2022 l'arrêté permettant l'extension exceptionnelle des terrasses, qui devait prendre fin ce jeudi 30 septembre. Cette décision, prise en concertation avec les habitants et les représentants des professionnels de la restauration, a pour but de les accompagner et de les aider alors qu'ils ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire.

Ces six mois supplémentaires permettront d'affiner le bilan qui sera effectué à son issue. La prolongation des extensions de terrasses Covid sera facturée au tarif en vigueur, soit 30% en plus du tarif des terrasses classiques.

Les établissements qui se sont vus supprimer leur autorisation « Covid » ne pourront pas en demander le renouvellement. D'autre part, sur ces terrasses, les chauffages d'extérieur ne seront pas autorisés.

Service de presse
Hôtel de Ville, place du Capitole
31000 Toulouse
tel. 05 61 22 21 47
service.presse@mairie-toulouse.fr
espacepresse.toulouse.fr

Suivez toutes les informations
du service de presse sur le fil
Twitter [@PresseToulouse](https://twitter.com/PresseToulouse)

